



# LISTING DES SUPPORTS DE PRISE EN CHARGE DU PATIENT COVID + EN AMBULATOIRE

## COVID+ en ville ou COVID+ post hospitalisation

Plusieurs solutions pratiques vous sont proposées pour vous accompagner dans la prise en charge de vos patients, **sous la réserve de son accord (indispensable)**.

**Objectif : aider les professionnels de santé dans la gestion de l'épidémie.**

- La Cellule Ville Hôpital COVID nord et sud
  - La plateforme COVID-PTA et son site Internet
  - CORONACLIC
  - Le service médical de l'Assurance Maladie
  - La plate forme Ameli pro et CONTACT COVID
  - CTAI 974 Cellule Territoriale d'Appui à l'Isolement
  - CUMP cellule de soutien psychologique
  - Tesis : Télésuivi OIIS 360
- **La Cellule Ville Hôpital COVID nord et sud**

Équipe composée d'internes volontaires et des infectiologues et pneumologues du CHU nord et sud.

Aide médicale pour avis :

- ▶ Initial
- ▶ Aide au suivi
- ▶ Pré et post hospitalisation
- ▶ Équipe composée d'internes volontaires et des infectiologues et pneumologues du CHU nord et sud.

**Pour les joindre :**

- **Cellule ville-hôpital COVID SUD : 02 62 71 78 97**

(pour les patients de Saint-Leu à Saint-Philippe)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 12h30

- **Cellule ville-hôpital COVID NORD : 02 62 90 58 05**

(pour le reste de La Réunion)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 12h30

**Autres horaires : Standard CHU Nord 02 62 90 50 50**

**Standard CHU Sud 02 62 35 90 00**

demander l'infectiologue d'astreinte

- **La Plateforme COVID-PTA :**

Équipe composée de médecins coordinateurs, infirmières, assistantes sociales, évaluateurs sociaux.

Pré requis : accord préalable du patient.

- Aide à la coordination sanitaire et sociale à la demande du médecin généraliste traitant ;
- Recherche et informations sur les structures et aides possibles pour vos patients ;
- Possibilité d'évaluation des conditions de confinement et de maintien à domicile ;
- Aide pour la mise en place du télé suivi OIS 360 ;
- Aide à la mise en contact entre les médecins les IDE, pharmaciens, kiné, sages femmes.

- **La plateforme COVID PTA n'assure aucun suivi médical**

**Pour les joindre 0800 444 974 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30**

► **Site internet de la PTA 974**

- Source d'informations et ressources
- Recense dans un site unique les protocoles régionaux pour la crise COVID19
- <https://pta974.re/coronavirus/>

- **Outils CORONACLIC**

- <https://lecmg.fr/coronacliv/>
- Source d'informations et d'algorithmes pour faciliter les prises en charges ambulatoires

- **L'ASSURANCE MALADIE**

**Patients COVID +**

- Est informé via SI DEP de tous les résultats de patients COVID + ;
- Se met en lien avec le médecin traitant en cas de non intégration du patient Covid + sur la plate forme CONTACT COVID d'AmeliPro

- Les masques sont délivrés par la pharmacie (14 masques). Pour cela la pharmacie vérifie sur la plate forme CONTACT COVID de l'intégration du patient (par le NIR équivalent numéro de sécurité sociale)

## Cas Contact :

Le service médical de l'Assurance Maladie fait la délivrance de l'arrêt de travail, du masque par intégration dans la plate forme, du bon pour le dépistage à J 0 si contact intra familial et J 7 si contact plus éloigné.

- ▶ DANS TOUS LES CAS LE MÉDECIN TRAITANT EST SOLLICITÉ POUR LE SUIVI.
- ▶ SI INDISPONIBILITÉ DU MÉDECIN TRAITANT LE PATIENT EST ADRESSÉ À UN MÉDECIN VOLONTAIRE.

## Pour les joindre 0972 722 112 ou 0262 403 545

- Pour les patients permet d'appeler le service médical contact tracing pour compléter leurs données.
- Pour les médecins permet en cas d'impossibilité pour eux de suivre un patient Covid d'avoir accès à un groupe de médecin ou IDE volontaires pour suivre les patients Covid

et

en cas de problèmes d'utilisation sur la plateforme Amelipro Contact Covid notamment la vérification d'un patient Covid +.

## ● CTAI 974 Cellule Territoriale d'Appui à l'Isolement

Plateforme téléphonique et mail gérée par des professionnels de la Croix-Rouge française et mise en place par la Préfecture de la Réunion aux fins d'évaluer les besoins des personnes faisant l'objet d'une prescription d'isolement, et de les orienter vers les ressources adaptées.

### La CTAI est sollicitée lorsque :

- ▶ Le médecin libéral et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie conseillent à la personne de recourir à la CTAI.
- ▶ Une personne souhaite bénéficier d'informations et/ou d'orientations concernant les besoins exprimés liés à sa période de quatorzaine.

### Pour qui ?

- ▶ Les personnes infectées par le COVID-19 ;
- ▶ Les personnes contact des personnes infectées ;
- ▶ Les voyageurs placés en quatorzaine à domicile ou dans des lieux dédiés.

### Pourquoi ?

Dans le cadre de la levée progressive des mesures de confinement, il s'agit d'accompagner au mieux les personnes dans le respect de leur prescription d'isolement, sur le plan matériel, logistique et social.

## Comment ?

- ▶ La CTAI évalue les besoins matériels, logistiques et sociaux des appelants. Elle organise la réponse à ces besoins en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs du réseau local.
- ▶ La CTAI réalise le suivi des réponses apportées par les services de l'Etat, associations locales, services des municipalités (CCAS)...

**Pour les joindre 02 62 410 000 - [cai974@reunion.pref.gouv.fr](mailto:cai974@reunion.pref.gouv.fr)  
7 jours sur 7 de 9h30 à 17h30.**

## • CUMP Cellule de soutien psychologique

Les professionnels de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique dédient leurs services à la population et à l'ensemble des professionnels de santé impliqués dans la prise en charge du CORONAVIRUS.

Afin d'aider au mieux **la population** à traverser cette crise et en fonction de l'évaluation de la situation de stress des appelants, deux dispositifs sont disponibles :

- Une écoute bienveillante, assurée par des bénévoles associatifs partenaires,
- Une téléconsultation, assurée par des professionnels du soin médico-psychologique (infirmiers, psychologues et psychiatres).

## Pour les professionnels de santé

Il est également important d'apporter une réponse spécifique aux professionnels de santé et acteurs impliqués dans cette crise sanitaire, en difficulté psychologique :

- Les soignants ;
- Les professionnels de santé ;
- Les agents hospitaliers ;
- Les agents des forces de l'ordre ;
- Les sauveteurs.

**Pour les joindre un numéro vert régional d'écoute psychologique  
0800 200 840 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.**

## • Outils ® TELE SUIVI OIIS 360

Logiciel de télé suivi proposé pour suivre quotidiennement l'état de santé de votre patient (si possibilité technique) .

- Le médecin traitant inclus le patient dans OIIS360, il définit dans l'outil le responsable du télésuivi et créé l'équipe de prise en charge.
- Rempli par le patient ou par l'IDE (si vous le souhaitez)

Il est possible de prescrire un télé suivi par les IDE dans le cas du patient Covid +.

**Nécessité de créer un compte utilisateur** : Je crée mon compte depuis la page <https://pro.oiiis.re> ou en contactant le guichet OIIS (7/7 7h-20h)

au **0800 123 974** ou [contact@oiiis.re](mailto:contact@oiiis.re)

Plus d'informations sur <https://pro.oiiis.re>

## Comment se coordonnent la plateforme Covid-PTA, la plate forme de l'assurance maladie, la cellule ville hôpital et les professionnels libéraux ?

- Les services hospitaliers informent la Cellule ville hôpital COVID avant toute sortie de patient COVID+.
- Le service social du CHU évalue la possibilité de sortie d'un point de vue social en lien avec la plateforme COVID-PTA.
- La cellule COVID téléphone au médecin généraliste traitant pour le lien médical avant la sortie.
- La plateforme COVID-PTA intervient à la demande :
  - ▶ du médecin généraliste
  - ▶ de l'équipe de soins primaires (IDE, Pharmaciens, Sages femmes) avec retour au médecin traitant.
- Coordination par télé suivi via télé suivi OIIS 360 , outil de partage entre la cellule ville hôpital et la ville. Il permet le lien médical entre patient - médecin - IDE - infectiologues si possibilité technique
- En cas d'impossibilité technique, proposition d'un suivi téléphonique avec la Cellule ville-hôpital ou la plate forme covid PTA coordonnée par le médecin généraliste traitant.

Le service médical de l'Assurance Maladie se met en lien avec le médecin traitant si celui ci n'a pas intégré le patient COVID + dans la plate forme COVID + situé sur Ameli pro.

**Tout ceci peut évoluer en fonction de l'évolution de l'épidémie**

## Les différentes conduites à tenir sont détaillées dans les fiches en annexe

**A retenir :**

- 1. La maladie covid + est une maladie a déclaration obligé au service médical de l'assurance maladie via la plate forme contact covid situé sur améli pro**
- 2. Le médecin traitant contacte la plateforme COVID-PTA pour tout patient COVID+ pour doute sur isolement (avec accord du patient)**

### 3. Patients fragiles COVID+ (critères de gravité ou comorbidité)

- **Contactez la cellule ville hôpital pour une évaluation et une hospitalisation indispensable ou évaluer avec l'algorithme du site Coronaclac**

### 4. Patients COVID + suivis en ville :

- Pour un avis médical sur le suivi de votre patient : contactez la cellule ville hôpital
- L'Assurance Maladie assure le tracing des personnes contact, envoi test de dépistage aux personnes contacts, et arrêt maladie si nécessaire
- Pour évaluer en cas de difficulté à évaluer la possibilité de maintien de domicile (confinement total, présence d'aidants, repas,...) : contactez la plateforme COVID PTA
- Pour mettre en centre d'hébergement un patient covid +, celui-ci doit contacter la CTAI, cellule territoriale d'appui à l'isolement.
- Pour une aide à la coordination entre professionnels : il est possible de contacter la plateforme COVID PTA

► **Importance du suivi par saturomètre**

► **Tout ceci avec l'accord du patient**



**URGENCES VITALES : CONTACTER LE 15**